



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

## **Rapport sur les activités menées en 2021 par les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales et des informations sur la vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail**

### Document établi par le secrétariat\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en lumière les activités menées en 2021 par les titulaires de mandat. Il contient également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales et les activités supplémentaires menées par le système des procédures spéciales, ainsi que sur les principaux points abordés et les conclusions formulées à la vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail des procédures spéciales.

\* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Faits et chiffres .....	3
A. Nouveaux mandats.....	3
B. Titulaires de mandat .....	3
C. Visites de pays .....	3
D. Communications .....	4
E. Action auprès des médias et sensibilisation de l'opinion publique.....	5
F. Rapports et études thématiques.....	5
G. Contribution à l'établissement de normes et à la protection et la promotion des droits de l'homme.....	9
H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....	9
I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des mécanismes régionaux.....	10
J. Contribution des procédures spéciales à la prévention .....	11
K. Activités de suivi .....	12
L. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	13
M. Contribution des procédures spéciales à la coopération technique .....	14
III. Comité de coordination des procédures spéciales .....	15
IV. Actes d'intimidation et de représailles .....	16
V. Vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail .....	17
A. Comité de coordination.....	18
B. Questions thématiques et méthodes de travail .....	18
C. Consultations avec les parties prenantes.....	19

## I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en lumière les activités menées en 2021 par les titulaires de mandat. Il contient également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales et les activités supplémentaires menées par le système des procédures spéciales, ainsi que sur les principaux points abordés et les conclusions formulées à la vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail des procédures spéciales.

## II. Faits et chiffres

### A. Nouveaux mandats

2. À sa quarante-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer de nouveaux mandats au titre des procédures spéciales, consacrés aux changements climatiques (résolution 48/14), à l'Afghanistan (résolution 48/1) et au Burundi (résolution 48/16). On dénombre actuellement 58 mandats, à savoir 45 mandats thématiques et 13 se rapportant à des pays<sup>1</sup>.

### B. Titulaires de mandat

3. Le système des procédures spéciales compte actuellement 79 titulaires de mandat, dont 14 ont été nommés par le Conseil des droits de l'homme en 2021. Parmi ceux-ci, 4 ont été nommés à la quarante-sixième session du Conseil, 7 à la quarante-septième session et 3 à la quarante-huitième session. Pour la première fois, les femmes (51 %) sont plus nombreuses que les hommes (49 %).

4. Au 31 décembre 2021, la proportion de titulaires de mandat issus des différents groupes régionaux des États Membres de l'ONU était la suivante : États d'Afrique : 24,05 % ; États d'Asie et du Pacifique : 18,99 % ; États d'Europe orientale : 8,86 % ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 20,25 % ; États d'Europe occidentale et autres États : 27,85 %<sup>2</sup>.

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé à Genève une séance de présentation à l'intention des titulaires de mandat nouvellement nommés.

### C. Visites de pays

6. En raison de la persistance de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le nombre de visites de pays a encore été considérablement réduit en 2021. Les titulaires de mandat ont effectué 26 visites sur le terrain dans 24 États et territoires et dans une institution<sup>3</sup>. En 2021, un État a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ; 128 États et un État non membre observateur avaient émis une invitation permanente au moment de l'établissement du présent rapport<sup>4</sup>.

7. Au 31 décembre 2021, la grande majorité des États Membres, à savoir 171, avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat. Cependant, à la même date, 22 États n'avaient reçu la visite d'aucun titulaire de mandat, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu de demande en ce sens (4 États) ou n'avaient encore accepté aucune demande (15 États) ou

<sup>1</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XV.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.

<sup>3</sup> Ibid., chap. V.

<sup>4</sup> Ibid., chap. III et IV.

encore parce que la visite qu'ils avaient acceptée n'avait pas encore eu lieu (2 États) ou qu'ils avaient juste émis une invitation (un État)<sup>5</sup>.

## D. Communications

8. En 2021, les titulaires de mandat ont envoyé 1 002 communications (dont 931 conjointement) à 149 États et 257 acteurs non étatiques. Ces communications concernaient 2 256 personnes, dont 317 ont été identifiées comme étant des femmes. Au total, 651 réponses (dont 584 quant au fond) ont été reçues en 2021 ; ces chiffres comprennent les réponses à des communications envoyées avant 2021. Les réponses aux communications envoyées en 2021 étaient au nombre de 527, dont 459 quant au fond (ce qui correspond à un taux de réponse de 45,91 %) <sup>6</sup>. Certaines communications ont donné lieu à plus d'une réponse <sup>7</sup>.

9. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2021. Les communications envoyées et les réponses reçues sont mises à disposition sur un site Web prévu à cet effet <sup>8</sup>. Celui-ci permet d'accéder à la base de données où figurent toutes les communications envoyées et toutes les réponses reçues depuis la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme. Il permet aussi de retrouver les communications et les réponses des gouvernements ou des autres entités concernées en effectuant une recherche par mandat, par pays, par région géographique ou par date, ou dans les rapports sur les communications soumis au Conseil depuis 2011. Toutes les communications sont rendues publiques après soixante jours ; les autres lettres (concernant des lois, politiques ou pratiques existantes ou à l'état de projet, qui ne sont pas jugées conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme) le sont après quarante-huit heures. Toute réponse reçue est également rendue publique. Si la réponse est reçue dans les soixante jours, elle est rendue publique en même temps que la communication. Dans le cas contraire, les réponses sont rendues publiques au fur et à mesure de leur réception, à moins qu'une traduction en anglais soit nécessaire. Les réponses aux autres lettres sont également rendues publiques au fur et à mesure de leur réception, lorsqu'elles ne nécessitent pas de traduction. Les réponses qu'il est nécessaire de traduire sont rendues publiques lorsqu'elles ont été traduites.

10. En 2021, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 538 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 51 selon sa procédure d'action urgente. Le Groupe de travail a également porté 17 cas nouvellement signalés de violations assimilables à des disparitions forcées qui auraient été commises par des acteurs non étatiques en Libye (1), au Yémen (14) et au Myanmar (2). Il est parvenu à élucider 204 cas.

11. En 2021, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 85 avis dans le cadre de sa procédure ordinaire relative aux communications, maintenant ainsi l'augmentation du nombre d'avis rendus depuis 2017, au titre des mesures prises par le Groupe de travail pour résorber l'arriéré de cas. En 2021, le Groupe de travail a été informé de la libération d'au moins 11 des personnes au sujet desquelles il avait rendu un avis.

12. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont également eu recours à la procédure de communications au sujet de questions transversales touchant plusieurs États et parties prenantes. Ils ont envoyé à diverses parties prenantes des communications similaires portant, par exemple, sur l'inégalité d'accès aux vaccins contre la COVID-19, le recours au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises, ou encore le retour et le rapatriement des combattants étrangers et de leurs familles des zones de conflit.

<sup>5</sup> Ibid., chap. VII. On trouvera des informations sur l'état d'avancement des visites de pays demandées par les titulaires de mandat et sur les visites qui auront lieu prochainement à l'adresse <https://spinternet.ohchr.org/Home.aspx?lang=fr>.

<sup>6</sup> À compter de 2018, le taux de réponse ne comprend plus que les réponses quant au fond.

<sup>7</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. IX et X.

<sup>8</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/>.

## E. Action auprès des médias et sensibilisation de l'opinion publique

13. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 375 documents à l'intention des médias, à savoir 346 communiqués de presse (dont 161 ont été publiés conjointement), 17 bulletins d'information et 12 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers.

## F. Rapports et études thématiques

14. En 2021, les titulaires de mandat ont soumis 139 rapports, parmi lesquels 89, dont 19 rapports de visite de pays, ont été soumis au Conseil des droits de l'homme, et 50 à l'Assemblée générale<sup>9</sup>.

15. Des initiatives ont été prises pour faciliter l'accès aux informations sur les prochains rapports et sur les appels à contributions. Une nouvelle page Web sur laquelle sont regroupés tous les appels à contributions et questionnaires publiés par les titulaires de mandat a été créée<sup>10</sup>. Tous les appels à contributions en cours de validité y figurent. On trouve également sur cette page la liste des thèmes des prochains rapports.

16. Deux titulaires de mandat ont consacré un de leurs rapports au bilan des activités menées depuis le début du mandat. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a fait le bilan des réalisations et des contributions des Rapporteurs spéciaux successifs aux niveaux local, national et mondial depuis la création du mandat en 2000<sup>11</sup>, et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait le point sur deux des principales initiatives qu'elle avait mises en œuvre au cours de son mandat : l'« observatoire des féminicides » et la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes<sup>12</sup>.

17. Deux titulaires en fin de mandat ont présenté des rapports finaux dans lesquels elles sont revenues sur leurs six années de mandat : la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires<sup>13</sup> et l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme<sup>14</sup>.

18. Les rapports thématiques publiés en 2021 portaient sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, en particulier à sept thèmes transversaux, à savoir : la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; les droits des femmes et les questions de genre ; la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, la sécurité et la consolidation de la paix ; les migrations ; les changements climatiques ; les nouvelles technologies ; la pandémie de COVID-19. Tous les rapports élaborés par les titulaires de mandat sur les changements climatiques, les migrations, les nouvelles technologies, les objectifs de développement durable (ventilés par objectif) et la COVID-19 peuvent être consultés sur la page Web consacrée aux questions thématiques transversales<sup>15</sup>. On trouvera des informations relatives aux thèmes des prochains rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur le site Web du HCDH<sup>16</sup>.

<sup>9</sup> Voir A/HRC/49/82/Add.1, chap. XI, pour la liste des rapports et les thèmes traités.

<sup>10</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/reports-and-related-calls-input>.

<sup>11</sup> A/HRC/47/43.

<sup>12</sup> A/76/132.

<sup>13</sup> A/HRC/47/33.

<sup>14</sup> A/HRC/46/32.

<sup>15</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/cross-cutting-thematic-issues>.

<sup>16</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/reports-and-related-calls-input>.

19. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général relatif aux conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales un aperçu complet de tous les rapports que ces derniers ont présentés en 2021 et des conclusions et recommandations qu'ils ont formulées<sup>17</sup>. Dans ce rapport, il est fait référence aux initiatives Notre Programme commun et « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains » et à la manière dont les conclusions et recommandations des titulaires de mandat contribuent à rendre le système des droits de l'homme plus réactif et plus innovant face aux défis en matière de droits de l'homme et à renforcer les synergies entre les droits de l'homme et les autres domaines de compétence de l'ONU.

20. Plusieurs rapports portaient sur la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable : le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a donné un aperçu de la place qui avait été donnée aux questions relatives aux minorités dans les objectifs du Millénaire pour le développement et de l'intégration de ces questions dans le Programme 2030<sup>18</sup> ; le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a mis l'accent sur les actions porteuses de changement qui permettraient conjointement de progresser vers la réalisation de multiples objectifs de développement durable, ce qui aboutirait à l'instauration de systèmes alimentaires sains, équitables et durables<sup>19</sup> ; la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels s'est penchée sur la corrélation entre les droits culturels et les objectifs de développement durable<sup>20</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a examiné les dimensions culturelles du droit à l'éducation, qui sont des éléments cruciaux de la réalisation du droit universel à une éducation inclusive et de qualité, telle que la préconise l'objectif 4<sup>21</sup> ; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté s'est arrêté sur plusieurs objectifs de développement durable et a recommandé la création d'un fonds mondial pour la protection sociale<sup>22</sup> ; le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a demandé au Gouvernement d'appliquer les objectifs de développement durable de manière inclusive, participative et en tenant compte des questions de genre, en mettant l'accent sur l'objectif 16<sup>23</sup>.

21. Plusieurs rapports consacraient une large place aux droits de la femme et aux questions de genre. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a examiné la question du viol en tant que violation grave, systématique et généralisée des droits de l'homme<sup>24</sup>. Elle a également fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en place de l'observatoire des féminicides<sup>25</sup>. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est penchée sur les difficultés auxquelles les femmes faisaient face en ligne et hors ligne et a analysé les normes juridiques pertinentes et les responsabilités des États et des entreprises<sup>26</sup>. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats s'est intéressé à l'état actuel de la représentation des femmes dans les systèmes judiciaires<sup>27</sup>. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a examiné les conséquences liées au genre du vieillissement, en mettant l'accent sur les principales difficultés et préoccupations des femmes âgées<sup>28</sup>. La Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, s'est concentrée sur la dimension de genre de l'exploitation sexuelle d'enfants et l'importance d'adopter une approche centrée sur l'enfant et tenant compte de la dimension de genre pour

<sup>17</sup> [A/HRC/49/26](#).

<sup>18</sup> [A/76/162](#).

<sup>19</sup> [A/76/179](#).

<sup>20</sup> [A/HRC/46/34](#).

<sup>21</sup> [A/HRC/47/32](#).

<sup>22</sup> [A/HRC/47/36](#).

<sup>23</sup> [A/HRC/48/79](#).

<sup>24</sup> [A/HRC/47/26](#).

<sup>25</sup> [A/76/132](#).

<sup>26</sup> [A/76/258](#).

<sup>27</sup> [A/76/142](#).

<sup>28</sup> [A/76/157](#).

combattre et éradiquer ce fléau<sup>29</sup>. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a étudié les effets, sur les plans national, régional et international, du recours généralisé à une législation, des politiques et des pratiques de lutte antiterroriste et de prévention et de répression de l'extrémisme (violent) sur la vie des filles et des femmes, ainsi que sur les familles<sup>30</sup>. L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a examiné l'état actuel du droit international des droits de l'homme du point de vue de la reconnaissance du genre, de l'identité de genre et de l'expression du genre dans le cadre de la lutte contre la violence et la discrimination sous ses différentes formes<sup>31</sup>. Il a également analysé les réactions hostiles à la prise en compte des questions de genre dans le droit international des droits de l'homme<sup>32</sup>.

22. Les titulaires de mandat ont continué de s'intéresser de près à la prévention des violations des droits de l'homme et aux questions liées à la paix et à la sécurité : la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a traité de la prévention des déplacements arbitraires dans les situations de conflit armé et de violence généralisée<sup>33</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a souligné la nécessité de mettre en place des mesures de prévention et de protection plus efficaces contre toutes les formes de traite, en particulier dans les situations de conflit et les contextes humanitaires<sup>34</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a formulé des recommandations tendant à améliorer encore la prévention du féminicide et des meurtres de femmes et de filles liés au genre<sup>35</sup> ; le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a donné un aperçu des principales observations et des idées maîtresses issues de la neuvième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, consacrée à la prévention des atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises<sup>36</sup> ; le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées s'est penché sur la question de la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés<sup>37</sup> ; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement s'est attaché à promouvoir l'eau en tant que facteur déterminant de la paix l'un des trois objectifs ambitieux qui constitueront les principaux axes de son travail<sup>38</sup> ; le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a examiné les menaces et les risques pesant sur la santé sexuelle et procréative et l'autonomie des femmes et des filles, avant et pendant les situations de crise<sup>39</sup>.

23. Les titulaires de mandat ont également examiné les questions migratoires : le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants s'est penché sur les moyens de répondre aux conséquences pour les droits de l'homme des mesures de renvoi de migrants sur terre et en mer<sup>40</sup>, ainsi que sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants<sup>41</sup> ; le Groupe de travail sur la détention arbitraire a examiné les mesures discriminatoires de lutte contre la drogue qui ciblent les migrants<sup>42</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est intéressée à la mort illicite de réfugiés et de migrants et à la criminalisation de mesures et d'organisations qui sauvent des vies<sup>43</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a demandé que les migrants victimes de traite ne soient pas traités comme des

<sup>29</sup> A/76/144.

<sup>30</sup> A/HRC/46/36.

<sup>31</sup> A/HRC/47/27.

<sup>32</sup> A/76/152.

<sup>33</sup> A/76/169.

<sup>34</sup> A/76/263.

<sup>35</sup> A/76/132.

<sup>36</sup> A/HRC/47/50.

<sup>37</sup> A/76/146.

<sup>38</sup> A/HRC/48/50.

<sup>39</sup> A/HRC/47/38.

<sup>40</sup> A/HRC/47/30.

<sup>41</sup> A/76/257.

<sup>42</sup> A/HRC/47/40.

<sup>43</sup> A/HRC/47/33.

délinquants<sup>44</sup> ; le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, s'est penché sur la vulnérabilité des déplacés dont la situation administrative est irrégulière ou incertaine<sup>45</sup>.

24. Les titulaires de mandat ont continué de mettre l'accent sur les changements climatiques : le Rapporteur spécial sur le droit au développement a examiné les liens entre le droit au développement et les changements climatiques<sup>46</sup> et a évalué l'action climatique menée au niveau national sous l'angle du droit au développement<sup>47</sup> ; le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable s'est penché sur les changements climatiques dans le contexte de la crise mondiale de l'eau<sup>48</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a examiné les effets néfastes des changements climatiques sur les déplacements internes<sup>49</sup> ; le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard s'est intéressé aux changements climatiques et au logement résilient conforme aux droits<sup>50</sup>.

25. La question de l'incidence des nouvelles technologies sur les droits de l'homme a été abordée dans de nombreux rapports : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a examiné le rôle des entreprises technologiques et des médias sociaux<sup>51</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a étudié le rôle joué par la technologie numérique dans la propagation de fausses informations<sup>52</sup> ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association s'est penché sur l'impact des blocages de l'accès à Internet<sup>53</sup> ; le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a examiné le problème généralisé des propos haineux dont les minorités étaient la cible dans les médias sociaux<sup>54</sup> ; le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée s'est intéressé à l'intelligence artificielle et au respect de la vie privée, en particulier au respect de la vie privée des enfants<sup>55</sup> ; la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée s'est penchée sur la discrimination raciale et xénophobe et sur l'utilisation des technologies numériques dans la surveillance des frontières et de l'immigration<sup>56</sup> ; le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'est intéressé à la question de la fourniture de services et de produits militaires et de sécurité via le cyberspace par des mercenaires ainsi qu'aux incidences de cette pratique sur les droits de l'homme<sup>57</sup>.

26. Plusieurs titulaires de mandat ont consacré l'un de leurs rapports officiels à l'examen de certains aspects de la pandémie de COVID-19. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié des communiqués de presse relatifs à différents aspects de la pandémie de COVID-19 et envoyé des communications directement liées à la crise ou aux mesures adoptées dans ce contexte (158 communiqués et 547 communications au 31 décembre 2021). Ils ont également élaboré des lignes directrices et d'autres outils de référence, rédigé des dépêches, publié des lettres ouvertes et lancé des campagnes sur les médias sociaux. Tous les documents et informations concernant les travaux menés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant la COVID-19 sont

<sup>44</sup> [A/HRC/47/34](#).

<sup>45</sup> [A/HRC/48/52](#).

<sup>46</sup> [A/76/154](#).

<sup>47</sup> [A/HRC/48/56](#).

<sup>48</sup> [A/HRC/46/28](#).

<sup>49</sup> [A/HRC/47/37](#).

<sup>50</sup> [A/HRC/47/43](#).

<sup>51</sup> [A/HRC/47/39/Add.2](#).

<sup>52</sup> [A/HRC/47/25](#).

<sup>53</sup> [A/HRC/47/24/Add.2](#).

<sup>54</sup> [A/HRC/46/57](#).

<sup>55</sup> [A/HRC/46/37](#).

<sup>56</sup> [A/HRC/48/76](#).

<sup>57</sup> [A/76/151](#).

disponibles sur une page Web consacrée à cette question<sup>58</sup>. On trouvera également une infographie dans l'additif au présent rapport<sup>59</sup>.

## **G. Contribution à l'établissement de normes et à la protection et la promotion des droits de l'homme**

27. Les titulaires de mandat cités ci-après ont contribué à clarifier les normes et règles relatives aux droits de l'homme s'appliquant à leur mandat :

a) Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a présenté un ensemble de principes fondamentaux relatifs au rôle que doivent jouer les avocats pour défendre ces droits, ainsi qu'une liste non exhaustive de recommandations pratiques à l'intention des avocats, afin de les aider à faciliter l'accès à la justice dans le cadre d'affaires concernant des rassemblements pacifiques ;

b) Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a explicité, à l'intention des États et des entreprises, ce qu'impliquaient les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les échanges avec les défenseurs des droits de l'homme et la protection des droits de ces derniers ;

c) Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a donné des orientations sur les mesures à prendre pour lutter efficacement contre l'injustice environnementale, les disparités raciales, les inégalités en matière de protection et les effets particulièrement sensibles de la crise climatique et du racisme environnemental sur les personnes d'ascendance africaine ;

d) Grâce au travail qu'ils ont accompli et aux activités de sensibilisation qu'ils ont menées au fil des ans, les titulaires successifs du mandat de rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ont contribué à la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable par le Conseil des droits de l'homme (résolution 48/13).

## **H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions**

28. En 2021, les titulaires de mandat ont organisé plus de 340 forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et manifestations ou y ont participé, en collaboration ou en association avec des représentants des gouvernements, des organismes des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé<sup>60</sup>.

29. La quatorzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue selon des modalités hybrides, à Genève et en ligne, les 2 et 3 décembre 2021, sous la conduite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. La session a porté sur les thèmes de la prévention des conflits et de la protection des droits humains des minorités. Y ont participé environ 650 représentants d'États, d'organisations internationales et régionales et de la société civile et d'autres acteurs concernés. Des experts représentant les cinq régions du monde ont examiné la question de la prévention des conflits par la protection des droits humains des minorités et formulé des recommandations à cet effet. Le rapport sur la session sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session<sup>61</sup>.

30. Le dixième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est tenu en ligne du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le

<sup>58</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/covid-19-and-special-procedures>.

<sup>59</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XXII.

<sup>60</sup> Voir A/HRC/49/82/Add.1, chap. XIX, pour une liste non exhaustive des manifestations organisées par les titulaires de mandat.

<sup>61</sup> A/HRC/49/81.

Forum, qui a rassemblé plus de 3 000 participants, a été l'occasion, pour les représentants des gouvernements, des entreprises, de la société civile et des organisations internationales et pour les personnes et communautés concernées, d'échanger sur les tendances, les difficultés et les avancées concernant l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au cours de la prochaine décennie et au-delà. Le thème du Forum était « La prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme : accroître le rythme et l'ampleur de l'action pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». Des questions cruciales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme ont été abordées, notamment le rôle que pouvaient jouer les entreprises face aux dommages climatiques et environnementaux et à leurs conséquences sur les droits de l'homme au niveau mondial, ou encore les mesures qu'elles devaient prendre pour aider à lutter contre le racisme et la discrimination. Le rapport sur la session sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session<sup>62</sup>.

## **I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des mécanismes régionaux**

31. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat se sont attachés à renforcer leur coopération avec l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les mécanismes régionaux, notamment en faisant mieux connaître leur mandat et en menant des activités conjointes. Une liste non exhaustive de ces activités figure dans l'additif au présent rapport<sup>63</sup>.

32. La pandémie de COVID-19 a continué de nuire aux échanges entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. Sur une note positive, les titulaires de mandat ont pu recommencer à participer en personne aux sessions du Conseil. Toutefois, le dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée générale s'est déroulé exclusivement à distance, ce qui a donné lieu à des difficultés et contraintes supplémentaires pour les titulaires de mandat et les a empêchés d'échanger avec divers acteurs au Siège de l'ONU.

33. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont continué de soumettre, avant la présentation de leurs rapports au Conseil des droits de l'homme, de brefs documents mettant en évidence les principales questions soulevées et les points sur lesquels ils souhaitaient connaître l'avis des États et des autres parties prenantes, l'objectif étant d'améliorer leurs échanges avec le Conseil.

34. En lançant en 2021 les initiatives « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains » et « Notre Programme commun », le Secrétaire général a donné un élan important à l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des travaux de l'ONU et a souligné le rôle des mécanismes des droits de l'homme dans ce contexte. Il a appelé à faire plein usage de ces mécanismes, y compris des procédures spéciales, pour régler les problèmes sociaux, économiques et politiques les plus graves, à mieux les associer à d'autres mécanismes afin d'en renforcer l'action, ainsi qu'à trouver des moyens d'assurer une plus grande stabilité financière aux droits de l'homme. Profitant également de la dynamique suscitée par ces initiatives, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont collaboré avec diverses parties prenantes, en particulier au sein des organismes des Nations Unies, afin de contribuer à l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système. Au cours de leur réunion annuelle, ils ont échangé avec la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique sur l'appel à l'action et la contribution des procédures spéciales, ce qui a permis de déterminer des moyens concrets de renforcer la coopération entre les titulaires de mandat et le système des Nations Unies. L'appel à l'action donne un nouvel élan et fournit le cadre nécessaire pour que les activités menées au titre des procédures spéciales soient davantage prises en compte dans la collaboration des titulaires de mandat avec les entités des Nations Unies, en particulier avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les coordonnateurs régionaux.

<sup>62</sup> A/HRC/50/41.

<sup>63</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XX.

35. Le Comité de coordination des procédures spéciales a notamment échangé avec divers interlocuteurs du système des Nations Unies. Les canaux de communication avec divers acteurs onusiens ont été renforcés. Les titulaires de mandat ont continué de réagir promptement face à la situation dans plusieurs pays ou sur différents thèmes, notamment au moyen de communications, de rapports adressés aux États, de déclarations et de communiqués de presse.

36. Malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19, les titulaires de mandat ont continué de collaborer avec les entités basées à New York, ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies. Des échanges, aussi bien informels qu'officiels, ont eu lieu entre des titulaires de mandat et des membres du Conseil de sécurité. Pour la quatrième fois, la Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales a envoyé à tous les membres du Conseil de sécurité une lettre les informant des activités menées par les titulaires de mandat en 2020 qui, selon les pays concernés ou les thèmes abordés, pouvaient présenter un intérêt pour leurs travaux<sup>64</sup>.

37. Le 22 janvier 2021, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a participé à une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria et consacrée à la liberté des médias au Bélarus.

38. Le 15 mars 2021, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a participé à la séance d'information mensuelle sur la République arabe syrienne organisée par le Conseil de sécurité, qui coïncidait avec le dixième anniversaire du conflit.

39. Le 22 décembre 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a participé à une réunion en ligne du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria concernant la situation des minorités nationales et la glorification du nazisme dans les régions de la mer Baltique et de la mer Noire.

40. Plusieurs titulaires de mandat ont échangé avec les membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) sur la situation en Afghanistan.

41. Les titulaires de mandat ont également poursuivi leur collaboration avec les acteurs de la consolidation de la paix en s'appuyant sur un plan de travail commun, comme suite aux réunions consacrées à cette question en novembre 2019. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont acquis une meilleure connaissance des questions relatives à la prévention et à la consolidation de la paix et renforcé leurs travaux dans ces domaines en participant activement à plusieurs réunions liées à la prévention, ainsi qu'à l'élaboration et à la diffusion de diverses contributions écrites.

42. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont effectué des analyses et adressé aux États des recommandations précises sur la façon de prendre en compte les droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de développement durable, les invitant notamment à intégrer cette dimension dans leurs rapports thématiques, à publier des lettres ouvertes, à participer à des réunions et à soulever des questions relatives à ces objectifs.

43. Pour ce qui est de la coopération avec les organisations régionales, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont renforcé leurs activités communes avec ces organisations. Cette coopération a revêtu diverses formes, dont la participation à des réunions, la publication de déclarations communes et la conduite d'activités conjointes telles que des visites, des rapports et des séminaires.

## J. Contribution des procédures spéciales à la prévention

44. Dans une récente étude<sup>65</sup>, le HCDH a montré à quel point les procédures spéciales avaient contribué à aider les États et d'autres parties prenantes à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et révélé ainsi tout leur potentiel en matière de prévention. Dans cette étude, la prévention était considérée sous un angle très large, qui englobait tous les droits de l'homme. Toutes les activités menées dans le domaine des droits

<sup>64</sup> S/2020/631, annexe.

<sup>65</sup> A/HRC/48/21.

de l'homme étaient concernées, qu'il s'agisse de fournir des conseils sur l'application des normes internationales, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte, de contribuer aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, ou de fournir des conseils et des recommandations pour l'assistance technique aux États. Il était notamment recommandé, pour mener une stratégie de prévention efficace, d'accorder une attention accrue à la mise en application des recommandations des procédures spéciales, y compris par le Conseil des droits de l'homme, de favoriser un dialogue continu entre les États et les titulaires de mandat sur le suivi de ces recommandations, ou encore d'établir des partenariats entre les procédures spéciales et d'autres parties prenantes, y compris au sein du système des Nations Unies. Le HCDH a également recommandé que les résolutions relatives aux mandats au titre des procédures spéciales fassent référence à la question de la prévention. De par leur fonction, qui consiste à donner des conseils techniques d'experts pour aider les États et les autres organismes des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont aussi un rôle préventif important.

45. Le rôle que jouent les procédures spéciales dans la prévention, par leur coopération avec l'ensemble du système des Nations Unies, a également fait l'objet d'un échange avec des représentants du Bureau de la coordination des activités de développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Fonds des Nations Unies pour la population, pendant une réunion annuelle. Au cours de ce débat, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont mis en évidence les différents aspects de leur travail, qui peuvent jouer un rôle potentiel en matière de prévention et offrir des possibilités de dialogue avec l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux. Ils ont souligné le caractère essentiel de ce dialogue pour que la prévention soit efficace. La réunion a donné lieu à un échange d'expériences et de pratiques entre tous les intervenants et permis de déterminer des moyens concrets de renforcer la coopération en faveur de la prévention.

## K. Activités de suivi

46. Des efforts ont été faits pour rendre les travaux et les recommandations des procédures spéciales plus visibles et plus accessibles afin d'en faciliter le suivi<sup>66</sup>. Les présences du HCDH sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies ont continué de s'appuyer sur les recommandations formulées par les titulaires de mandat, en particulier à l'issue de visites de pays. L'Index universel des droits de l'homme contient toutes les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme concernant chaque pays<sup>67</sup>.

47. Les titulaires de mandat ont continué d'accorder la priorité au suivi et à l'application de leurs évaluations, conclusions et recommandations. Ils ont travaillé avec les États au niveau national et avec l'ONU, en particulier avec les équipes de pays des Nations Unies, pour faire en sorte que leurs conseils et recommandations soient pris en compte dans les activités de l'organisation. Les titulaires de mandat ont publié des communications de suivi sur des cas dont des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis, des observations sur les rapports relatifs aux communications et des communiqués de presse de suivi (soit 233 documents au total). Ils ont aussi envoyé des questionnaires et rédigé des rapports sur la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue des visites de pays, et ils ont organisé des réunions et des consultations. Une liste non exhaustive des activités de suivi figure dans l'additif au présent rapport<sup>68</sup>.

48. Compte tenu de la priorité accordée au suivi et à l'application de leurs recommandations, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont recours à une combinaison d'outils et de réseaux pour favoriser la mise en application de leurs

<sup>66</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XIII.

<sup>67</sup> Voir <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

<sup>68</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XIII.

recommandations et collaborer avec d'autres titulaires de mandat et mécanismes des droits de l'homme et avec l'ensemble du système des Nations Unies, notamment avec les équipes de pays des Nations Unies. Ils peuvent, par exemple, assurer mutuellement le suivi de leurs recommandations lorsqu'ils effectuent successivement des visites dans un même pays ou évaluer conjointement l'application des recommandations formulées par plusieurs d'entre eux à l'intention d'un même pays. De plus, les présences du HCDH sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies continuent de s'appuyer sur les recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

## L. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

49. La question de la coopération des États est restée l'une des priorités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui l'ont évaluée en tenant compte de tous les aspects de leur travail. Le présent rapport contient des informations sur l'état de la coopération des États, s'agissant notamment du nombre d'invitations permanentes, de visites effectuées en 2021, de visites effectuées ces cinq dernières années<sup>69</sup>, d'États n'ayant jamais reçu de visite d'un titulaire de mandat, de communications par pays et de réponses reçues<sup>70</sup>. La mise sur pied du système amélioré permettant d'enregistrer l'état des demandes de visites de pays et de mieux évaluer la coopération et les mesures prises de part et d'autre s'est poursuivie. La page du site Web du HCDH qui donne ces informations détaillées, notamment sur l'état des visites de pays et des demandes connexes, est régulièrement mise à jour<sup>71</sup>.

50. Une nouvelle invitation permanente émanant des États-Unis d'Amérique a été enregistrée pendant l'année<sup>72</sup>. Le nombre d'États n'ayant jamais reçu de visite d'un titulaire de mandat s'est maintenu à 22 (dont 18 ont reçu une demande de visite). En raison de la persistance de la pandémie de COVID-19 et du maintien des restrictions de déplacement, les titulaires de mandat ont effectué moins de visites en 2021. Les visites de pays sont essentielles à l'exécution des mandats relevant des procédures spéciales, et les titulaires de mandat comptent sur le soutien de toutes les parties prenantes pour les reprendre dès que possible. Certains États ont reçu plus d'une visite d'un titulaire de mandat thématique en un an et neuf États ont fait l'objet de cinq visites ou plus au cours des cinq dernières années (Argentine, Canada, Équateur, Italie, Mongolie, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Tunisie).

51. S'agissant des mandats par pays, certains États, comme le Cambodge, le Mali, la République centrafricaine et la Somalie, ont accepté de donner au titulaire du mandat concerné l'accès à leur territoire tout en gardant à l'esprit les mesures visant à freiner la propagation de la COVID-19, mais le Bélarus, l'Érythrée, Israël, le Myanmar, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée ont continué de refuser d'accorder l'accès à leur territoire. Même dans ces circonstances, des différences sont à signaler, certains États ayant refusé tout type de coopération tandis que d'autres ont coopéré avec les titulaires de mandat en dehors du cadre des visites de pays.

52. La collecte d'informations sur les incidences des travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'est poursuivie. De nouveaux exemples ont été ajoutés à la page Web « Changer la donne »<sup>73</sup>. La compilation non exhaustive d'exemples recueillis montre que les travaux des titulaires de mandat peuvent avoir des résultats très variés. Les titulaires de mandat ont également procédé à des évaluations de leurs travaux ou participé à des réunions avec des parties prenantes ayant pour but d'évaluer les incidences de leurs travaux. Ces activités font partie intégrante de l'action menée pour que les droits de l'homme

<sup>69</sup> Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

<sup>70</sup> A/HRC/46/61/Add.1, chap. III et IV, VI à VIII et X.

<sup>71</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/country-and-other-visits-special-procedures>.

<sup>72</sup> A/HRC/46/61/Add.1, chap. III.

<sup>73</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/making-difference-special-procedures-human-rights-council>.

soient porteurs de changement et apportent des solutions, comme cela est souligné dans l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme.

53. Le taux de réponse quant au fond aux 1 002 communications envoyées en 2021 était de 45,91 %.

54. Si certains États ont fait beaucoup d'efforts pour mettre en place une coopération constructive avec les titulaires de mandat, d'autres ont continué de refuser leurs visites ou n'en ont accepté que quelques-unes. Au total, 76 États n'ont reçu aucun titulaire de mandat au cours des cinq dernières années, alors que 59 d'entre eux avaient reçu au moins une demande. Vingt-deux États n'ont accepté aucune visite, et ce, en dépit du fait qu'ils avaient au moins cinq demandes en attente pendant cette période. La coopération a parfois été partielle ou sélective. Certains États n'ont coopéré qu'avec quelques titulaires de mandat, ou ont répondu aux communications mais n'ont pas accepté de visites, alors qu'ils avaient émis des invitations permanentes.

55. Le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat aient de nouveau subi des attaques publiques et personnelles dans l'exercice de leurs fonctions pendant la période considérée est extrêmement préoccupant. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Comité de coordination et le HCDH prennent très au sérieux ce problème, qui nécessite une réaction cohérente et systématique de toutes les parties concernées.

56. Afin de faciliter et d'accélérer l'échange d'informations concernant les communications et les communiqués de presse publiés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le HCDH a invité les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève qui le souhaitent à communiquer les coordonnées d'une personne à laquelle adresser systématiquement une copie des communications et des communiqués de presse, en plus de l'adresse électronique générique, cette dernière restant le canal officiel de transmission de la correspondance.

## M. Contribution des procédures spéciales à la coopération technique

57. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales disposent de divers outils et procédures pour donner des conseils et des recommandations aux États et aux autres parties prenantes. Dans les rapports thématiques, par exemple, ils leur font des recommandations et leur fournissent des conseils techniques afin de les aider à renforcer leurs capacités respectives pour, entre autres choses, prévenir les violations des droits de l'homme et assurer le plein respect des normes internationales en la matière<sup>74</sup>.

58. Les recommandations formulées à l'issue des visites de pays, ainsi que la collaboration des titulaires de mandat avec les États et d'autres parties prenantes dans le cadre du suivi de ces recommandations, jouent également un rôle important. Les communications envoyées au titre des procédures spéciales contiennent aussi des conseils importants à l'intention des États et d'autres parties prenantes. D'autres lettres en particulier traitent de questions plus systémiques liées aux droits de l'homme et comportent des recommandations sur la manière dont les lois, les politiques ou les pratiques, qu'elles soient en projet ou déjà en place, peuvent être conçues de manière à respecter pleinement les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ces communications sont un moyen de fournir des conseils techniques utiles aux États et sont considérées comme un outil de prévention efficace.

59. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales répondent aussi aux États et aux autres parties prenantes qui sollicitent des conseils et des recommandations sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, telles que l'élaboration de lois et de politiques, la mise en place de plans ou de programmes consacrés aux droits de l'homme ou la recherche de solutions pour faire face à des problèmes précis en la matière. Le HCDH organise également des réunions d'information et des formations au siège et sur le terrain.

60. À l'aide des différents outils susmentionnés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales formulent des recommandations et recensent les domaines nécessitant une assistance technique et un renforcement des capacités. Ces recommandations portent sur

<sup>74</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XXI.

des questions thématiques générales, mais peuvent aussi concerner un pays en particulier, notamment lorsqu'elles sont formulées à l'issue de visites de pays. Toutefois, les titulaires de mandat manquent de ressources et de fonds pour assurer correctement le suivi de leurs recommandations ou répondre à toutes les demandes de conseils ou d'appui qu'ils reçoivent.

### III. Comité de coordination des procédures spéciales

61. En 2021, le Comité de coordination a continué de faciliter la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi que les échanges avec diverses parties prenantes. En dépit des difficultés causées par la pandémie de COVID-19, il a poursuivi ses efforts et ses initiatives en vue de s'acquitter de son mandat. Il s'est réuni à deux reprises pendant une semaine, une fois en présentiel et une fois en ligne. Il a également tenu plusieurs autres réunions à distance et a échangé plusieurs fois en ligne avec des titulaires de mandat, en particulier avec ceux qui avaient été récemment nommés.

62. Le Comité de coordination a continué de dialoguer et d'échanger avec diverses parties prenantes, dont des représentants d'organismes des Nations Unies, d'États et de la société civile. Il a également organisé des débats avec des États sous différentes formes, notamment une conversation informelle avec le Conseil des droits de l'homme en mai et des réunions avec plusieurs groupes géographiques et politiques consacrées à des questions relatives aux procédures spéciales.

63. La Présidente du Conseil des droits de l'homme et le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ont participé à des réunions qui visaient à les sensibiliser aux questions relatives aux procédures spéciales et à la contribution de celles-ci aux processus intergouvernementaux. De plus, le Comité de coordination a collaboré avec le Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme au sujet de la procédure de sélection des titulaires de mandat et a envoyé plusieurs lettres dans lesquelles étaient exposés les points de vue et les contributions de titulaires de mandat sortants. Il a participé à plusieurs débats urgents et sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et présenté des déclarations communes<sup>75</sup>. La Présidente du Comité a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>76</sup>, qui contenait des faits et chiffres concernant les titulaires de mandat et des informations sur les réalisations du système des procédures spéciales<sup>77</sup>.

64. En dépit des difficultés, le Comité de coordination a poursuivi ses travaux visant l'amélioration continue des méthodes de travail du système des procédures spéciales, en collaborant avec les parties prenantes, en sollicitant des contributions et en favorisant les débats sur des questions telles que les procédures relatives à la mise à jour du Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, aux communications, à l'expression publique des opinions, y compris sur les médias sociaux, et aux conflits d'intérêts.

65. Le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Manuel des procédures spéciales contiennent un ensemble complet de règles et de lignes directrices régissant les travaux du système des procédures spéciales, et des lignes directrices supplémentaires ont été élaborées au fil des années. Les titulaires de mandat s'engagent à les respecter. Le Comité de coordination joue un rôle de facilitateur dans ce contexte et collabore avec toutes les parties prenantes, individuellement ou en groupe. La procédure consultative interne prévoit une voie plus formelle pour les plaintes. Toutes les explications sur la façon d'utiliser cette procédure sont publiques et disponibles sur le site Web du HCDH. Les parties prenantes peuvent saisir le Comité dans le cadre d'une réunion bilatérale officielle ou par écrit. La manière dont une demande de conseil ou une préoccupation est portée à l'attention du Comité détermine la manière dont le résultat est communiqué. Les demandes peuvent être classées en trois catégories : a) les demandes de conseil sur des activités envisagées émanant des titulaires de mandat ; b) les demandes concernant certains cas précis émanant des États ou d'autres parties

<sup>75</sup> A/HRC/49/82/Add.1, chap. XII.

<sup>76</sup> A/HRC/46/61.

<sup>77</sup> A/HRC/46/61/Add.1.

prenantes ; c) les demandes relatives à des questions de fond ou des questions systémiques que le mécanisme doit examiner. Les réponses qui concernent des questions ou des cas précis peuvent prendre la forme soit d'une réponse simple, soit de conseils sur la marche à suivre. Celles qui concernent des questions plus générales relatives aux méthodes de travail peuvent nécessiter la tenue de consultations plus longues et plus nombreuses et l'adoption de décisions à l'occasion de la réunion annuelle. La procédure consultative interne est confidentielle.

66. Des progrès ont aussi été faits en ce qui concerne la procédure consultative interne. Des parties prenantes ont saisi le Comité de coordination pour lui soumettre des questions ou des préoccupations. Peuvent être portées à l'attention du Comité des demandes de titulaires de mandat sollicitant des conseils avant de prendre des mesures, des questions d'États ou d'autres parties prenantes concernant une procédure ou un mandat en particulier, ou encore des demandes relatives à des questions de fond ou des questions systémiques que le système des procédures spéciales doit examiner. Cette procédure a permis de clarifier et d'améliorer les méthodes de travail. On trouvera sur le site Web du HCDH les principales réponses formulées à l'issue de cette procédure<sup>78</sup>. Les questions soulevées en 2021 portaient sur des thèmes variés, dont les suivants :

- a) Les communications, s'agissant notamment de préciser le délai accordé aux États avant la publication d'un communiqué de presse ou d'apporter des éclaircissements sur les procédures ;
- b) Les conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne les nouveaux postes ou le soutien reçu de parties prenantes externes et l'utilisation des informations recueillies par un titulaire de mandat ;
- c) Le respect de la confidentialité ;
- d) La soumission de rapports au Conseil des droits de l'homme ;
- e) La participation de titulaires de mandats à des procédures judiciaires ou à des travaux parlementaires ;
- f) La clarification des procédures suivies par les différents titulaires de mandat ;
- g) L'utilisation de la terminologie exacte pour désigner les États et les territoires ;
- h) La publication de déclarations communes.

67. Le Comité de coordination a appliqué les modalités de publication d'informations sur l'appui extérieur reçu par l'intermédiaire du HCDH ou par d'autres moyens. Les titulaires de mandat ont décidé en 2014 de publier ces informations afin de garantir une transparence absolue en ce qui concerne le financement reçu, quelle qu'en soit la source, et d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu. Le Comité a demandé aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu en 2021. Parmi les 65 titulaires de mandat qui ont répondu, 27 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur. L'appui avait principalement pris la forme de contributions en nature, telles qu'une aide à la recherche et l'autorisation d'utiliser des installations accordée par les institutions d'origine des titulaires de mandat, ou l'octroi d'un soutien financier destiné à financer des manifestations, des travaux de recherche ou un appui administratif. Le soutien financier a été, dans la plupart des cas, apporté par des gouvernements, des fondations ou les institutions d'origine des titulaires de mandat<sup>79</sup>.

#### IV. Actes d'intimidation et de représailles

68. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont continué d'examiner des cas relatifs à des actes d'intimidation et de représailles, concernant non seulement leur action, mais aussi celle de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont appliqué leurs principes directeurs internes relatifs à la lutte contre

<sup>78</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/coordination-committee-special-procedures>.

<sup>79</sup> A/HRC/46/61/Add.1, chap. XIV.

l'intimidation ou les représailles de manière cohérente et systématique. En 2021, ils ont continué de rédiger des communications, de publier des déclarations, des communiqués de presse et des rapports officiels et d'organiser des réunions avec diverses parties prenantes pour faire part des vives préoccupations que leur inspirent de tels actes. La question a été dûment soulevée auprès de la Présidente du Conseil des droits de l'homme et du Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Les titulaires de mandat ont consacré un débat à cette question pendant leur réunion annuelle, comme suite à la décision qu'ils avaient prise en 2015 de renforcer la lutte contre les représailles. Leigh Toomey, référent sur cette question au Comité de coordination, a animé le débat, qui a permis d'évaluer les activités menées par l'ONU à cet effet, de cerner les tendances et d'envisager des mesures de suivi que pourrait prendre le Comité. À cette occasion, il a de nouveau été souligné qu'il était important d'adopter une approche cohérente et coordonnée.

69. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur l'action menée pour lutter contre les actes d'intimidation et les représailles visant les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme<sup>80</sup> contenait de nouvelles allégations tirées de 13 communications concernant 9 États, ainsi que des informations sur la suite donnée à des cas signalés précédemment, qui concernaient 17 États. Les titulaires de mandat ont également examiné des questions relatives à l'accès à l'ONU et ont fait part de leur préoccupation au sujet du rôle que jouait le Comité chargé des organisations non gouvernementales à cet égard.

## V. Vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail

70. La vingt-septième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail s'est tenue à Genève du 30 août au 3 septembre 2021. Cette réunion n'avait pas eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

71. La réunion a permis d'examiner des questions d'intérêt commun, de coordonner les activités et de rencontrer diverses parties prenantes, notamment des représentants d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile. Elle a principalement porté sur des questions stratégiques et sur les méthodes de travail.

72. Les titulaires de mandat se sont employés à améliorer les méthodes de travail concernant un certain nombre de questions d'intérêt commun et ont eu des débats sur plusieurs thèmes transversaux, parmi lesquels la procédure relative aux communications, les questions relatives aux médias, le dialogue avec les organismes des Nations Unies, les améliorations récemment apportées aux modalités de travail, les actes d'intimidation et de représailles à l'égard de personnes qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et la poursuite des efforts face à la pandémie de COVID-19 sous divers angles thématiques et dans différents pays. Ils ont aussi eu des débats sur la question de la prévention, avec des organismes des Nations Unies, et sur l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme. Ils ont en outre tenu des consultations avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Présidente du Conseil des droits de l'homme, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique.

73. Le fait que les titulaires de mandat aient pu se réunir en personne pour débattre de questions stratégiques et relatives aux méthodes de travail a grandement facilité l'obtention de résultats concrets. Le système des procédures spéciales est un collectif qui doit pouvoir échanger et prendre des décisions sur des points qui concernent l'ensemble du système. Il a besoin d'espace et d'appui à cette fin, ce que procure la réunion annuelle. La réunion annuelle a également permis de constater que le système continue de fonctionner et répond aux attentes des titulaires de droits, tout en prenant les mesures nécessaires pour s'adapter à la pandémie de COVID-19.

<sup>80</sup> [A/HRC/48/28](#).

## A. Comité de coordination

74. La Présidente du Comité de coordination a présenté un aperçu des activités menées au cours du cycle 2019-2021. Des documents ont été distribués aux participants, notamment les résumés des échanges informels entre le Comité, des États et d'autres parties prenantes au cours de ces deux années, ainsi que des déclarations pertinentes.

75. Victor Madrigal-Borloz, Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, a été élu Président du Comité de coordination pour la période 2021-2022 et Melissa Upreti, membre du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, a été élue Rapporteuse. Trois autres membres du Comité ont été choisis parmi les participants à la réunion : Olivier De Schutter, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Tlaleng Mokofeng, Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. La Présidente sortante du Comité de coordination, Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, restera membre de droit pendant la prochaine année.

## B. Questions thématiques et méthodes de travail

76. S'agissant des questions stratégiques, les participants ont évoqué tout au long de la réunion les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans l'exécution de leur mandat pendant et après la pandémie de COVID-19. Ils ont souligné à plusieurs reprises combien il importait de reprendre pleinement leurs activités et rappelé que, pour ce faire, l'appui de l'ONU et des États serait crucial. Les titulaires de mandat se sont félicités de la reprise des visites de pays. Les participants ont discuté de la manière dont ils s'étaient acquittés de leurs fonctions pendant et après la pandémie de COVID-19. Ces deux dernières années avaient été difficiles et avaient mis en lumière plusieurs problèmes auxquels l'ONU, le système des droits de l'homme et les procédures spéciales étaient confrontés. La crise liée à la COVID-19 et la situation financière de l'ONU avaient mis le système des droits de l'homme à rude épreuve, révélant ses forces et ses faiblesses. En dépit de ces difficultés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient fait de leur mieux pour relever ces défis. Tout au long de la pandémie de COVID-19, ils avaient redoublé d'efforts pour surmonter les obstacles liés aux restrictions des déplacements et des ressources et avaient mis en lumière des problèmes préoccupants, du point de vue des droits de l'homme, dans les mesures de lutte contre la pandémie et de relèvement à la suite de celle-ci. Ils avaient également proposé des suggestions concrètes pour lutter contre la pandémie tout en respectant les droits de l'homme. Cela avait permis de démontrer que, face aux pressions accrues qu'il subissait de toutes parts, le système était résilient et demeurait pertinent.

77. Les titulaires de mandat ont aussi fait part de leurs expériences quant à l'incidence de leurs efforts et de leurs échanges avec les parties prenantes sur le suivi de leurs recommandations. Ils ont également abordé la situation actuelle découlant de la crise financière et de la pandémie de COVID-19, ainsi que la politique du HCDH relative à la dignité au travail et ses répercussions sur les procédures spéciales. Des questions relatives à la sécurité ont aussi été examinées, notamment la sécurité physique des titulaires de mandat, les problèmes liés à la protection de leur matériel et de leurs privilèges et immunités et la sécurité des courriers électroniques et autres outils en ligne.

78. S'agissant des méthodes de travail, les titulaires de mandat ont passé en revue les progrès accomplis au cours des deux dernières années, en particulier l'application des décisions prises en juin 2019, à savoir : l'indication plus claire de l'état de la coopération avec les États au sujet des visites de pays, l'amélioration de la collecte d'exemples illustrant l'influence des travaux des procédures spéciales, la mise à disposition de tous les questionnaires et appels à contributions sur une page Web unique, la visibilité accrue du travail des titulaires de mandat sur les questions thématiques et de leurs prochains rapports, le fait que les communications et les communiqués de presse ne soient plus envoyés en dehors des heures de bureau, la mise au point d'outils visant à faciliter les échanges entre les États

et les titulaires de mandat, et la consolidation de la procédure consultative interne, notamment par la visibilité accrue donnée à ses résultats.

79. Les titulaires de mandat ont débattu de la mise à jour du Manuel des procédures spéciales et d'autres questions relatives aux méthodes et procédures, telles que les communications, les communiqués de presse, la lutte contre les représailles, les questions relatives à la sécurité et les bonnes pratiques concernant les échanges avec les précédents titulaires de mandat. Ils se sont également penchés sur les difficultés rencontrées dans l'exécution de différents types de mandats, qu'il s'agisse de mandats thématiques, de mandats par pays ou de mandats de groupes de travail.

80. D'importants progrès ont été faits en ce qui concerne la mise à jour du Manuel des procédures spéciales. Les questions suivantes ont notamment été examinées : problèmes relatifs aux communications, utilisation des médias sociaux, utilisation de la terminologie acceptée par l'ONU pour désigner les États et les territoires, soumission des rapports dans les délais prévus, conflit d'intérêts, sécurité des sources, privilèges et immunités, échanges avec des acteurs non étatiques, différents types de visites des titulaires de mandat. Le Comité apporte la touche finale aux révisions découlant de ces activités et les communiquera dès que possible à tous les titulaires de mandat pour un dernier examen. Il est également sur le point d'achever la version définitive des diverses propositions faites en vue de clarifier la procédure relatives aux communications et aux communiqués de presse.

### **C. Consultations avec les parties prenantes**

81. Des réunions ont eu lieu avec des acteurs clefs, en particulier la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Présidente du Conseil des droits de l'homme, des organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux. Les échanges avec les représentants des États et de la société civile ont porté sur les sujets suivants : a) poursuite du dialogue sur les moyens de reconstruire en mieux pendant et après la pandémie de COVID-19, les difficultés à surmonter et les possibilités à exploiter ; b) meilleures pratiques et valeur ajoutée en ce qui concerne l'exécution du mandat des procédures spéciales et l'application et le suivi de leurs recommandations à l'échelle de l'ONU et au niveau des pays ; c) bilan des améliorations continues apportées aux méthodes de travail des procédures spéciales et des débats tenus entre les titulaires de mandat au cours de leur réunion annuelle. Les consultations avec les mécanismes régionaux ont eu pour thème la lutte contre la pandémie de COVID-19 dans le respect des droits de l'homme du point de vue international et régional.